

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2010

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil dix, le vingt mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Duingt (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

PRÉSENTS :

M. Marc ROLLIN, M. Fred VIART, Mme Pascale MEYER, M. Jean-François HAGNIER, M. Bruno BARTHALAIS, M. Bernard ALLAMAN, M. Eric BARITHEL, Mme Elisabeth BORN-BURNOD, M. Marc CHAVANNE, Mme Véronique GESIPPE, Mme Monique MERMET, M. Francis MILLET, M. Jean PALAU

ABSENTS EXCUSES :

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07/05/2010

Date d'affichage de la convocation : le 07/05/2010

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Monique MERMET est désignée pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance

est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une question à l'ordre du jour, il s'agit de l'organisation d'un marché nocturne sur la commune le mercredi 28 juillet 2010

MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE CONTINUITÉ DU CHEMINEMENT PIETONNIER DU TOUR DU LAC

La Commune de Duingt est membre de la Communauté de communes de la Rive Gauche du lac d'Annecy, laquelle adhère depuis 2001 au Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) pour sa compétence optionnelle « équipement et protection du plan d'eau et du bassin du lac d'Annecy » (délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2000).

Par ailleurs le Conseil communautaire a, par délibération du 16 décembre 2008, approuvé la modification des statuts du SILA comportant des mises à jour et précisions sur cette compétence, comprenant notamment le tour du lac pédestre.

Dans le cadre de cette compétence, le SILA, dont le territoire de compétence s'étend à l'ensemble du tour du lac, a ainsi étudié, en concertation avec les communes et EPCI riverains du lac, le projet de continuité du cheminement piétonnier du tour du lac.

L'objectif de ce projet est de relier les sections de chemins existants afin d'assurer la continuité du cheminement au plus près du lac, en utilisant les emprises disponibles, en s'éloignant le cas échéant de la rive afin de permettre des points de vue originaux et intéressants sur le lac.

Le projet ainsi étudié par le SILA prévoit les aménagements suivants à réaliser pour assurer la continuité du tour du lac pédestre :

- à **ANNECY** : quelques travaux d'élagage (variante).
- l'élargissement des accotements de la voie verte (pose de rondins bois) :
 - à **SEVRIER** sur la section entre le parking d'entrée et le restaurant l'Oasis sur une longueur de 350 mètres environ,
 - à **SAINT-JORIOZ** dans la traversée du Marais de l'Enfer jusqu'à hauteur de la propriété du Conservatoire du Littoral, sur 100 mètres environ.
- à **SAINT-JORIOZ** : quelques aménagements sur le sentier des roselières, afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (recharge de matériaux, amélioration de zone « mouilleuse »), en limite de communes, travaux d'élagage à **DUINGT**,
- à **DUINGT** :
 - ⇒ aménagement de sentiers dans le Taillefer (travaux de piochage et d'abattage)

Le projet est en cohérence avec la mise en œuvre par l'Etat de la servitude de marchepied sur les terrains dont il est propriétaire en bord du lac, qui est complémentaire au tracé retenu.

- à **DOUSSARD** :
 - ⇒ descente du Taillefer depuis Duingt : aménagement de sentiers (piochage et élagage),
 - ⇒ accès à la réserve naturelle du Bout du Lac depuis le port et la plage : aménagement de sentiers (piochage, platelage et aménagement d'une passerelle sur l'Ire)
 - ⇒ entre Verthier et Glières : aménagement de sentier (piochage et élagage).
- à **TALLOIRES** : la réfection de l'encorbellement existant dans la baie de Talloires (réfection du platelage), puis en continuité l'aménagement du sentier permettant l'accès du Roc de Chère (aménagement des marches, élagage, main courante) permettant la reconquête du bord du lac.
- à **MENTHON-SAINT-BERNARD** : la réfection de sentiers existants dans le Roc de Chère (piochage et création d'une ouverture paysagère).

Il est également prévu la pose de la signalétique (panneaux d'accueil et balisage directionnel) après réalisation du plan de balisage, sur les communes concernées riveraines du lac.

Le coût total estimatif du projet (hors travaux voie verte, tel qu'il ressort de l'étude de faisabilité, est de 403 000 € HT ; les aides financières du Département de la Haute-Savoie, de la Région Rhône-Alpes, ainsi que de l'Union Européenne (FEDER) ont été sollicitées par le SILA à hauteur de 80% de ce coût prévisionnel.

Le financement de la part restante sera assuré par une participation financière des 4 EPCI adhérents à la compétence, versée au SILA sur les bases suivantes : chaque EPCI assurera le financement des dépenses (aménagement et entretien) réalisées sur son territoire après déduction des subventions.

Eu égard à l'intérêt de ce projet, pour les aménagements prévus sur le territoire de la Communauté de communes de la Rive Gauche, il est proposé que le SILA, dans le cadre de sa compétence optionnelle « équipement et protection du plan d'eau et du bassin du lac », assure sa coordination et sa mise en œuvre à l'échelle du tour du lac, en ce compris la réalisation de l'entretien desdits aménagements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

compte tenu de son intérêt local, approuve en tant que de besoin le projet de tour du lac pédestre ci-dessus exposé ainsi que les modalités de son financement. Le SILA sera donc chargé de réaliser les aménagements ci-dessus exposés ainsi que leur entretien, de nature à assurer la continuité du cheminement piétonnier du tour du lac, ainsi que tout aménagement futur concerté avec les EPCI membres, qui permettrait d'améliorer ce cheminement.

(La présente délibération abroge et remplace les précédentes délibérations du Conseil Municipal de Duingt concernant le même projet).

MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

Rappel des arrêtés :

- ◆ Vu l'Arrêté préfectoral n°99/3344 du 31 décembre 1999 créant la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy
Et les modifications de l'arrêté initial suivantes :
- ◆ Arrêté Préfectoral n°00/3169 du 27 décembre 2000 Gestion d'un service public de transport de personnes - Extension des compétences dans le cadre de la protection et la mise en valeur de l'environnement.
- ◆ Arrêté Préfectoral n°2002/1501 du 5 juillet 2002 : Réalisation d'études de diagnostic - Etude, élaboration, suivi et gestion du SCOT - Etude et réalisation d'un tunnel sous le Semnoz.

♦ **Arrêté Préfectoral n°2005/285 du 4 février 2005** : Extension de compétence « Acquisition d'installations et d'équipements d'intérêt communautaire » et « Actions visant à la promotion touristique de l'ensemble du territoire communautaire »

♦ **Arrêté Préfectoral n°2005/289 du 4 février 2005** : Extension de compétence « Mise en œuvre d'un Plan Local de Gestion de l'Espace »

♦ **Arrêté préfectoral n°2006-1616 du 26 juillet 2006** : Définition de l'intérêt communautaire :

Il est proposé une modification des statuts qui porte sur plusieurs points :

1- le point principal concerne la représentation des communes au sein du conseil communautaire.

Il existe désormais une volonté politique visant à mettre fin à la représentation égalitaire des communes, principe sur lequel la communauté de communes a été créée. Il apparaît opportun de passer à une représentation prenant en compte le poids démographique des communes. Il est donc proposé de modifier l'article 5 des statuts pour intégrer une représentation des communes au sein du conseil communautaire proportionnelle au nombre d'habitants.

La rédaction de l'article 5 proposée est donc la suivante :

1. Le Conseil de Communauté :

Par accord amiable de l'ensemble des conseils municipaux des Communes membres, la représentation des communes adhérentes au sein du Conseil de Communauté est fixée à ~~parité entre toutes les communes~~ de la manière suivante :

~~Conséquemment à l'alinéa précédent, chaque commune sera représentée par trois délégués, élus par leur conseil municipal et choisis en leur sein.~~

- Communes de moins de 1 000 habitants : 3 délégués
- De 1001 à 4 000 habitants : 4 délégués
- De 4 001 à 5 000 habitants : 5 délégués
- De 5 001 à 6 000 habitants : 6 délégués
- Et ainsi de suite par tranche de 1 000 habitants

Le nombre d'habitants pris en compte est celui constaté au dernier recensement général de la population intervenant avant le renouvellement du conseil.

Pour la première application, sera pris en compte le recensement général de la population (INSEE) en application au 01/01/2010.

Le bureau sera composé d'un Président et d'un ou plusieurs vice-présidents (dont le nombre sera fixé par le conseil communautaire à chaque élection du bureau dans la limite autorisée par la loi) et de membres.

Chaque commune devra être représentée par au moins un membre au bureau.

- 2- **la modification du siège de la communauté** : tout changement de siège doit faire l'objet d'une modification statutaire, en conséquence, l'article 2 est modifié de la manière suivante

Le siège de la présente Communauté de Communes est fixé sur la commune de SAINT-JORIOZ - ~~n°138 de la route du centre~~ **225, route de Sales**.

- 3- **L'intégration de la nouvelle compétence liée à l'élaboration d'un contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy** :

Il est rappelé que la Communauté de l'Agglomération d'Annecy (C2A) a été désignée par les collectivités locales pour animer et coordonner l'élaboration du contrat de bassin définitif « Fier et Lac d'Annecy ». La mise en œuvre de ce projet nécessite la signature d'une convention de partenariat financier entre la Communauté de communes de la Rive Gauche du lac d'Annecy, partenaire de ce projet et la C2A. La Communauté de Communes n'étant pas dotée de la compétence « **études préalables et élaboration du contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy** » qui lui permettrait de signer cette convention, il est nécessaire de modifier les statuts actuels afin de prendre cette nouvelle compétence. Elle sera intégrée à l'article 6.

- 4- La suppression d'un certain nombre de compétences qui ne sont plus d'actualité :
PLGE, tunnel sous le Semnoz dans l'article 6

- 5- Compléter ou préciser un certain nombre de compétence de l'article 6 :

- Intégration de la liste des sentiers d'intérêt communautaire
- Précision de la compétence tourisme : « notamment la gestion de l'office de tourisme communautaire **compétent sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2007** ».
- Pour la compétence liée à la « construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs, culturels et scolaires » : l'aire multi-jeux à Duingt est déclarée d'intérêt communautaire

Cette modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée (article L5211-17 à L5211-19 du CGCT) : délibérations concordantes de la Communauté de communes et des conseils municipaux à la majorité requise pour la création de l'EPCI : Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les conseils municipaux de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer

sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Concernant le point 1 «modification de la représentativité des communes au sein du conseil communautaire (article 5 des statuts de la communauté de communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy) » le conseil municipal vote à bulletin secret :

2 voix pour la modification

8 voix contre la modification

3 abstentions

Le point 1 n'est pas adopté.

Tous les autres points sont adoptés à l'unanimité.

MODIFICATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu l'arrêté N° 15/07 du 8 juin 2007

Vu le plan communal de sauvegarde daté du 8 juin 2007

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la Commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un plan communal de sauvegarde a été élaboré en 2007 et qu'il était nécessaire de le mettre à jour. En effet après les élections municipales de 2008 un certain nombre de renseignements sont à modifier.

Après avoir étudié le plan communal de sauvegarde présenté par Monsieur le Maire,

- ***le conseil municipal approuve les modifications apportées au plan communal de sauvegarde.***

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL « SALLE SONJON »
MOBILIERS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX A L'OFFICE DE
TOURISME DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'Office de Tourisme de la rive gauche du Lac d'Annecy ouvre un point d'information tous les étés sur la commune de Duingt. Ce point d'information est situé au 108 route du Vieux Village dans la salle Sonjon.

Afin de régulariser cette occupation monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étudier une convention de mise à disposition gratuite de local, mobiliers, matériels et équipements communaux avec l'office de tourisme de la rive gauche du lac d'Annecy.

Monsieur le maire énonce le projet de convention au conseil municipal.

Le conseil municipal est ensuite invité à approuver cette convention de mise à disposition et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition qui en précise les modalités, convention dont un exemplaire est annexé à la présente.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal,

- *Approuve la convention de mise à disposition de local, mobiliers, matériels et équipements communaux avec l'office de tourisme de la rive gauche du lac d'Annecy.*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention s'y rapportant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

**ORGANISATION D'UN MARCHÉ D'ETE NOCTURNE SUR LA COMMUNE DE
DUINGT REGLEMENT ET TARIF**

La commission marché a décidé d'organiser un marché nocturne (en plus du marché d'été qui a lieu tous les mardis) qui se déroulera le mercredi 28 juillet 2010 de 19 H 00 à 23 H 00 dans le vieux village de Duingt.

La commission a rédigé un règlement qu'elle soumet au conseil municipal.

Le droit de place s'élèvera à 4 € le mètre linéaire électricité comprise.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- **ACCEPTE** à l'unanimité l'organisation d'un marché d'été nocturne le mercredi 28/07/2010 de 19 H 00 à 23 H 00 ;
- **APPROUVE** le règlement afférent ;
- **FIXE** le prix du mètre linéaire à 4 € électricité comprise.

Questions et informations diverses

Stationnement dans le vieux village. Un document rappelant la réglementation va être distribué dans les boîtes aux lettres. Au bout de 2 avertissements l'infraction sera verbalisée.

Monsieur le Maire lit un courrier de remerciement de l'association les Marmottons.

Il signale au conseil municipal que le recensement de la population de la commune aura lieu en 2011.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SILA a le projet de déplacer le débarcadère de Duingt. Le conseil municipal opte pour deux emplacements, une majorité se dégage pour l'installation au square Saint-François si les conditions le permettent, sinon en face de la boulangerie Rivela.

L'Association les Bouchons d'Amour invite le conseil municipal le 5/06/2010 pour une remise de chèque en faveur de l'association.

La séance est levée à 24 H 00